



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**



## **Plan de relance 2021 Appel à Initiatives pour l'aide directe à l'emploi dans le domaine du spectacle vivant / diffusion**

### **PRÉAMBULE :**

La ministre de la Culture a présenté le 9 septembre 2020 le plan de relance gouvernemental de 2 milliards d'euros complémentaires pour soutenir le patrimoine dans les territoires, favoriser la reprise du spectacle vivant et la reconquête de notre modèle de création, ainsi que consolider nos grandes filières économiques culturelles. Cinq grandes priorités ont été dégagées, dont l'aide au spectacle vivant et aux établissements publics de création, ainsi que le soutien aux artistes et aux jeunes créateurs à travers des aides spécifiques à l'emploi.

Le 11 mars 2021 le Gouvernement a décidé d'intensifier le soutien à l'emploi artistique et culturel pour garantir l'activité des acteurs culturels et favoriser la reprise rapide de l'offre le moment venu. Ainsi, le Premier ministre et la ministre de la Culture ont annoncé la mobilisation de 20 millions d'euros supplémentaires, qui viendront s'ajouter aux 30 millions d'euros déjà prévus pour 2021 au titre du plan de relance, afin de renforcer le soutien aux équipes artistiques.

Au moment où la reprise s'annonce, ces aides seront également consacrées, notamment sur les mois d'été, à la programmation de spectacles qui nécessitent des moyens financiers pour rémunérer artistes et techniciens intermittents du spectacle. Compte tenu du contexte sanitaire et des mesures restrictives, le ministère de la culture souhaite encourager des programmations nombreuses dans les salles de spectacles, une fois celles-ci rouvertes adaptées à une reprise graduée et au maintien de jauge réduite, en horaires décalés,... mais aussi dans des lieux différents, en extérieur, dans l'espace public, ...

La Direction régionale des affaires culturelles en Centre-Val de Loire souhaite, en articulation avec les autres mesures du plan de relance, proposer un appel à initiatives pour aider à la diffusion des équipes artistiques, notamment les plus fragiles qui ont été très impactées par la crise sanitaire.

Il s'agit de soutenir directement l'emploi artistique et technique en aidant l'exploitation en région, et/ou au national de leurs projets et productions.

**Objectif principal :**  
**soutien à la diffusion par un soutien direct à l'emploi artistique et technique**

**BÉNÉFICIAIRES :**

Personnes morales de droit privé, dont le siège social est implanté en région Centre-Val de Loire :

1. Compagnies indépendantes de théâtre, danse, arts de la rue, cirque, ... bureaux de productions, collectifs d'artistes, ensembles musicaux et vocaux.
2. Toute structure, fédération professionnelle ou regroupement professionnel visant à employer des artistes/techniciens pour organiser des opérations de diffusion sur le territoire régional, national.
3. Structures professionnelles (détection de la licence N°2/producteur et en cas d'autoproduction N°3/diffuseur).
4. Structures prioritairement non aidées au projet par la Drac sur les 3 dernières années (2019-2020-2021), et employant majoritairement des artistes non bénéficiaires du projet « Paniers artistiques et solidaires ».
5. Les équipes/Cies/ensembles ou collectifs soutenus par la Drac en 2021 au titre de l'aide à la structuration ou conventionnés ne sont pas éligibles à l'appel à initiative.

**PROJETS ÉLIGIBLES :**

Toutes disciplines du spectacle vivant, y compris des projets pluridisciplinaires.

**NATURE DE L'AIDE ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :**

L'aide est destinée à :

Soutenir la rémunération des artistes et techniciens employés dans le cadre du régime de l'intermittence dans la limite de 80% du salaire brut (hors charges sociales employeur), sur la base maximum de 1,5 fois le salaire brut minimum en vigueur de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles - CCNEAC (<https://www.syndeac.org/ressources/convention-collective/>) plafonné à 10 000 € par structure aidée.

Appuyer les dates diffusées (cessions) et en auto production (diffusion par la structure aidée).

L'aide attribuée ne devra pas minorer les coûts de cession habituels des spectacles diffusés.

Soutenir les tournées d'au minimum 3 dates, 3 dates pour chaque ensemble/Cie dans le cas d'un portage par un bureau de production ou autre structure.

Aider prioritairement les structures ayant un chiffre d'affaires inférieur à 80 000 euros, pour les exercices comptables 2019 et 2020.

Une attention particulière sera portée :

- aux acteurs qui ont leur siège social dans les départements de l'Eure-et-Loir et de l'Indre
- aux spectacles diffusés mobilisant plus de 3 artistes au plateau
- aux spectacles mobilisant de jeunes artistes en début de parcours professionnel et/ou sortant de leur cursus d'étude d'enseignement supérieur culture depuis 5 ans au plus
- aux spectacles ne bénéficiant pas d'apport, direct ou indirect, au titre des territoires bénéficiant d'un P.A.C.T. de la Région Centre-Val de Loire

## **PROCÉDURE / CONSTITUTION DU DOSSIER/ CALENDRIER**

Constitution du dossier de demande de subvention :

- dossier CERFA de demande de subvention

\* Association <https://www.culture.gouv.fr/Media/Regions/Drac-Centre-Val-de-Loire/Files/Vos-demarches/Formulaire-Association>

\* Structure commerciale (SARL, SAS, ...) <https://www.culture.gouv.fr/Media/Medias-creation-rapide/Formulaire-Entreprise-commerciale-2021.docx>

\* Établissement

<https://www.culture.gouv.fr/Media/Medias-creation-rapide/Formulaire-Etablissement-2021.docx>

- RIB

- Statuts si association

- Avis de situation au répertoire SIRENE (<https://www.insee.fr/fr/information/1730871>)

- Engagement sur l'honneur relatif au plan de relance

- Bilan d'activité 2020

- Classeur des dates de diffusion projetées et des salaires artistiques / techniques

- Budget prévisionnel de la tournée

- Budget prévisionnel global 2021 de la structure

- Comptes de résultats et bilans des années 2019 et 2020 certifiés

- Arrêté(s) attributif(s) de la licence 2, et 3 le cas échéant, ou demande de renouvellement en cours

- Présentation synthétique (1 page A4) de la structure

- CVs des artistes employés

- Lettres d'intention des diffuseurs, contrats signés ou engagement sur l'honneur pour les auto productions

**Envoyer le dossier avant le 15 septembre 2021,  
à l'adresse courriel : [celine.chevrieux@culture.gouv.fr](mailto:celine.chevrieux@culture.gouv.fr)**

Bilan d'activité à envoyer avant le 30 décembre 2022 (début d'exécution de la tournée avant le 31 décembre 2021)

Date limite pour utiliser l'aide attribuée : 30 juin 2022

Cet appel à initiatives est doté de 326 000 € pour l'exercice 2021

## CONTACTS

Frédéric Lombard, Conseiller pour les musiques actuelles et les enseignements spécialisés : [frederic.lombard@culture.gouv.fr](mailto:frederic.lombard@culture.gouv.fr)

Jérôme Bloch, Conseiller musique et danse : [jerome.bloch@culture.gouv.fr](mailto:jerome.bloch@culture.gouv.fr)

Anna-Laude Boulon, Conseillère théâtre, arts de la rue, cirque et marionnettes : [anna-laude.boulon@culture.gouv.fr](mailto:anna-laude.boulon@culture.gouv.fr)

Elise Pouget, assistante musique et danse : [elise.pouget@culture.gouv.fr](mailto:elise.pouget@culture.gouv.fr)

Céline Chevrieux, assistante théâtre, arts de la rue, cirque, et marionnettes : [celine.chevrieux@culture.gouv.fr](mailto:celine.chevrieux@culture.gouv.fr)